



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 MARS 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/03-02-25

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE PETIT-CANAL ET L'ENTREPRISE SOTRAG RELATIF A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL TROU A SIROP -GROS CAP LOT A 1 VOIES ET RESEAUX DIVERS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 5

Délégations : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-huit février deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (09) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN

M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN

M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE

M. Daniel JORDAN donne procuration à Madame Ornella KINDEUR

Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE PETIT-CANAL ET L'ENTREPRISE SOTRAG RELATIF A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CHEMIN COMMUNAL TROU A SIROP -GROS CAP LOT A 1 VOIES ET RESEAUX DIVERS

La commune de Petit Canal a contractualisé par le biais d'un marché subséquent avec l'entreprise SOTRAG pour la réalisation des travaux de VRD sur la section 4 « Zone périurbaine – Les mangles Est», le 26 Juin 2023 pour un montant de 503 647,16€ HT.

Ce marché subséquent a été établi sur la base de l'accord-cadre à marchés subséquents multi -attributaire conclu en 2018, pour la réalisation des opérations d'aménagement du chemin communal Trou à Sirop – Gros Cap.

En cours d'exécution du marché, des différends sont nés d'une part, de la réalisation de travaux supplémentaires, mais également d'un retard conséquent accumulé sur le chantier.

Ces différends ont exposé le chantier à des arrêts fréquents et mis en péril son aboutissement. En conséquence, la commune a choisi, avec l'appui du maître d'œuvre VIALIS Ingénierie, d'avoir recours à un protocole d'accord transactionnel.

Le Code des marchés publics permet aux parties d'avoir recours au protocole d'accord transactionnel afin de régler les litiges nés de l'exécution du contrat.

Aussi, à l'issue des discussions menées, un protocole a été élaboré et règle les désaccords entre les parties pour l'opération confiée et permet la poursuite des travaux relatifs à celle-ci.

Des concessions réciproques entre les parties ont permis une prise en compte des travaux supplémentaires réalisés par le titulaire et l'application partielle des pénalités de retard et autres pénalités à celui-ci. Le protocole est élaboré pour un montant total en faveur du titulaire de 75 450,00€ HT.

Cette transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite d'une action judiciaire entre les parties pour les différends dont elle fait l'objet.

Le conseil Municipal,

Vu la délibération BM/NA/2025/01-01-12 du 17 janvier 2025, portant délégation au Maire pour les taches de gestion courante,

Vu le marché n°2018-CME-050-A1-MS2, Opération Aménagement du chemin communal Trou à Sirop Gros Cap – Lot A1 Voies et réseaux divers – Section 4 : Zone périurbaine « Les Mangles Est »

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel,

Considérant la nécessité de procéder au règlement amiable des différends nés de l'exécution du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : DE VALIDER le protocole d'accord transactionnel.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise SOTRAG dans le cadre du marché n°2018-CME-050-A1-MS2.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 MARS 2025

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (09) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME Mario avait donné procuration à M. Hubert HUTIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, M. Rony VERSIN donne procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Daniel JORDAN donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Elodie PITON donne procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS.

Pour expédition conforme



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250307-BMNA2025030225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2025

Publication : 31/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet